

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [Comité régional de conchyliculture](#)

Objet de la demande : [Dommages aux biens et activités – Effarouchements Côtes de la Manche](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2015-05-23x-00505 - 2015-00505-030-033](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Tout en rappelant le contexte général de forte régression depuis plusieurs décennies des populations du Goéland argenté en France métropolitaine et en Europe, ainsi que de l'inquiétant déclin des populations reproductrices littorales constaté par le Groupe ornithologique normand (GONm) en Normandie, l'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour examiner la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées présentée par le Comité Régional de Conchyliculture (CRC) émet un **avis favorable** à la demande de renouvellement de l'autorisation d'effarouchement des individus de l'espèce par tir à blanc. Cet avis prend en compte :

* les efforts des professionnels du CRC pour minimiser la prédation des moules et palourdes par les goélands argentés, via diverses méthodes de protection passive (mise en place de filets, de fils en tête de pieux...);

* le consensus sur la démarche au sein du Groupe de Travail sur les Oiseaux prédateurs de Moules et de Palourdes mis en place depuis plusieurs années pour répondre de façon adaptée à la problématique ;

* le fait que les tirs d'effarouchement qui seront mis en œuvre par les conchyliculteurs n'entraîneront la destruction d'aucun oiseau et qu'ils ne sont pas en mesure d'aggraver l'état de conservation défavorable des populations régionales ou nationales du Goéland argenté.

avis favorable X

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : François Leboulenger, expert Faune délégué du CSRPN de Normandie

date de l'avis : 26 mai 2025

signature

